

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales  
communiqué : **Calamité Gel du 3 au 6 Février 2012**

Après avis favorable du Comité National de la Gestion des Risques en Agriculture du 21 Mars 2012, un arrêté ministériel du 27 Mars définit la zone et les biens reconnus comme sinistrés suite au gel du

3 au 6 février 2012, qui pourront prétendre aux indemnisations du régime des calamités agricoles.

La zone reconnue sinistrée comprend les communes de :

Alénia, Argelès-sur-mer, Bages, Baho, Banyuls-del-aspres, Bompas, Bouleternere, le Boulou, Brouilla, Cabestany, Camelas, Canet-en-Roussillon, Canohès, Castelnou, Ceret, Clairà, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-de-la-Rivière, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Ille-sur-Têt, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Le-Barcarès, Le-Soler, Llauro, Llupia, Millas, Montescot, Montesquieu-les-Albères, Montalba-le-Château, Néfïach, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-de-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Rodès, Saleilles, Sorède, Saint-André, Sainte-colombe-de-la-Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Michel-de-Llottes, Saint-Nazaire, Sainte-Marie-de-la-mer, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue'dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-de-la-Rivière, Vivès.

Les dommages éligibles aux indemnités sont :

Pertes de récolte sur cultures maraîchères de plein champ : salades (chicorées et laitues), céleri, artichauts, choux, fèves, persil ; plantes aromatiques (cerfeuil, oseille, aneth, thym, coriandre, menthe) sur mimosa et eucalyptus.

Les formulaires de demande d'indemnisation pour les exploitants ayant subi des dommages sont à retirer à la mairie du siège d'exploitation avant le 20 Avril. Ces dossiers dûment remplis devront être déposés également en mairie **avant le 21 mai 2012**.

**Les maraîchers qui ont déjà déposé au mois de mars un dossier « pluies » relatif à la campagne 2011/2012 ne doivent pas déposer un nouveau dossier.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM par téléphone au 04.68.51.95.19 ou par mail à l'adresse suivante : [elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr)